

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.10.2023

Révision: 12.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise****· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit:** **Zeppelin****· UFI:** .**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées****· Secteur d'utilisation** Cultures agricoles**· Catégorie du produit** PC27 Produits phytopharmaceutiques**· Emploi de la substance / de la préparation**

produit phytosanitaire

Herbicide

**· 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité****· Producteur/fournisseur:**

Leu+Gygax AG

Fellstrasse 1

CH-5413 Birmenstorf

**· Service chargé des renseignements:**

Dépt. sécurité de produit

Téléphone 056 201 45 45

e-mail: [stucki@leugygax.ch](mailto:stucki@leugygax.ch)

pendant des heures de bureau

**· 1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

[www.toxi.ch](http://www.toxi.ch)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****· 2.1 Classification de la substance ou de la préparation****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

**· Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE Néant.**

(suite page 2)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.10.2023

Révision: 12.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

**Nom du produit: Zeppelin**

(suite de la page 1)

- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**  
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
- **Système de classification:**  
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS09

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
diméthénamide-P (ISO)  
7-chloro-3-methylquinoline-8-carboxylic acid
- **Mentions de danger**  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 Se laver les parties du corps contaminées soigneusement après manipulation.  
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.  
P303+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P333+P311 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin  
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).  
P337+P311 Si l'irritation oculaire persiste : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

(suite page 3)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.10.2023

Révision: 12.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

**Nom du produit: Zeppelin**

(suite de la page 2)

- P391 Recueillir le produit répandu.  
 P501 Retourner le contenu / récipient au point de vente ou remettre à un point pour déchets spéciaux de collecte.

· **Indications complémentaires:**

SPe2 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh).

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

· **3.2 Préparations**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 163515-14-8	diméthénamide-P (ISO) ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	29,5%
CAS: 90717-03-6	7-chloro-3-methylquinoline-8-carboxylic acid ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	14,8%
CAS: 68131-39-5	Alcohols, C12-15, ethoxylated ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412	<3,0%
CAS: 102980-04-1	Benzenesulfonic acid, hydroxy-, polymer with formaldehyde, phenol and urea, sodium salt ⚠ Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	<3,0%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥0,0015 %	<0,005%

· **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

CH/FR

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.10.2023

Révision: 12.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

**Nom du produit: Zeppelin**

(suite de la page 3)

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:** Retirer les vêtements contaminés
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**  
Laver soigneusement la peau avec beaucoup d'eau et de savon.  
Il doit y avoir de l'eau courante sur le lieu de travail.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux sous l'eau courante pendant 15 minutes en écartant les paupières et consulter un médecin.  
Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.
- **Après ingestion:**  
Rincer la bouche immédiatement et boire 200-300 ml d'eau.  
Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche, si la personne est inconsciente.  
Recourir à un traitement médical.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**  
Symptômes : Les symptômes et effets importants ou autres effets importants connus sont décrits dans l'étiquetage SGH du produit (voir section 2) et dans la section 11 (Informations toxicologiques), (Autres) symptômes et/ou effets non connus à ce jour.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Traitement symptomatique (décontamination, signes vitaux), pas d'antidote spécifique connu.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
Eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, agent d'extinction sec, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**  
Substances dangereuses : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, oxydes d'azote, composés halogénés, oxydes de soufre.  
Remarque : les substances/groupes de substances mentionnés peuvent être libérés en cas d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique. Voir section 8.
- **Autres indications**  
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.  
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

(suite page 5)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.10.2023

Révision: 12.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

**Nom du produit: Zeppelin**

(suite de la page 4)

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations officielles locales.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)

Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

Ne pas inhaler vapeurs / aerosol

**· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

**· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Pour de petites quantités: ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).

Pour de grandes quantités: Endiguer. Pomper le produit.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer.

Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur.

Porter un équipement de protection approprié.

**· 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.

Lors de l'utilisation ne pas manger, boire ou fumer.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

**· Préventions des incendies et des explosions:**

Aucune mesure particulière n'est requise. La substance/le produit n'est pas inflammable. Le produit n'est pas explosif

**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****· Stockage:****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Laisser dans les récipients d'origine hermétiquement fermés. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Conserver dans un environnement sec et bien ventilé.

**· Indications concernant le stockage commun:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.10.2023

Révision: 12.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

**Nom du produit: Zeppelin**

(suite de la page 5)

Protéger de la chaleur

Protéger de la lumière directe du soleil.

**· Autres indications sur les conditions de stockage:**

Température de stockage recommandée : 23 °C.

**· Stabilité de stockage:**

36 mois

Protéger contre les températures inférieures à: -5 °C

Les propriétés du produit peuvent être altérées si la substance/le produit est stocké(e) pendant une période prolongée à une température inférieure à celle indiquée.

Protéger contre le dépassement de la température suivante: 40 °C

Les propriétés du produit peuvent être modifiées si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température affichée pendant une période prolongée.

**· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pour les utilisations identifiées pertinentes conformément à la section 1, les informations données à la section 7 doivent être respectées.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**· 8.1 Paramètres de contrôle**
**· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
**2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4 e mg/m <sup>3</sup>
	Valeur à long terme: 0,2 e mg/m <sup>3</sup>
	S SSc;

**· Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**· 8.2 Contrôles de l'exposition**
**· Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Préparation de la bouillie : porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière. Application de la bouillie : porter des gants de protection + une combinaison de protection + une visière + un couvre-chef. Des dispositifs techniques de protection pendant l'application (par ex. cabine fermée du tracteur) peuvent remplacer l'équipement de protection individuelle obligatoire s'il est garanti qu'ils offrent une protection comparable ou supérieure.

**· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

**· Protection respiratoire:**


Protection respiratoire appropriée en cas de concentrations élevées ou d'exposition prolongée : filtre combiné pour les gaz/particules organiques inorganiques, acides inorganiques et basiques et toxiques (par ex. EN 14387 type ABEK).

(suite page 7)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.10.2023

Révision: 12.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

**Nom du produit: Zeppelin**

(suite de la page 6)

**· Protection des mains:**

Gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques (EN 374).  
(Recommandé : Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon la directive CE 2016/425) : par ex. en caoutchouc nitrile (0,5 mm).

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**· Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**· Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**· Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection

Porter des lunettes en osier (selon EN166/3, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

**· Protection du corps:**

Choisir les moyens de protection corporelle en fonction de l'activité et de l'exposition potentielle, tablier, bottes de protection, combinaison de protection chimique ( EN 14605 pour les éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières). En cas de risque d'exposition significative, envisager une combinaison de protection de niveau supérieur.

**· Autres mesures de protection**

Pour la manipulation des produits phytosanitaires en emballage consommateur, les indications relatives à l'équipement de protection individuelle figurant dans le mode d'emploi s'appliquent. Le port de vêtements de travail fermés est recommandé. Conserver les vêtements de travail séparément. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales****· État physique**

Liquide

**· Couleur:**

Brun clair

**· Odeur:**

Aromatique

**· Seuil olfactif:**

Non déterminé.

(suite page 8)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.10.2023

Révision: 12.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

**Nom du produit: Zeppelin**

(suite de la page 7)

· <b>Point de fusion:</b>	Non déterminé.
· <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	100 °C
· <b>Point d'ébullition:</b>	
· <b>Inflammabilité</b>	Non applicable.
· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
· <b>Inférieure:</b>	Non déterminé.
· <b>Supérieure:</b>	Non déterminé.
· <b>Point d'éclair</b>	Non applicable.
· <b>Température d'auto-inflammation</b>	454 °C (Verordnung 440/2008/EG)
· <b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
· <b>La température d'inflammation minimum:</b>	
· <b>pH à 20 °C</b>	3,1-5,5 (1 % (m))
· <b>Viscosité:</b>	
· <b>Dynamique à 20 °C:</b>	ca. 173 mPa.s (100 1/s)
· <b>Solubilité</b>	
· <b>l'eau:</b>	Dispersable
· <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	(S)-diméthénamide Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) : 1,89 Données relatives à : quinmerac (ISO) ; acide 7-chloro-3-méthylquinoléine-8-carboxylique Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) : -1,41 (21 °C ; pH : 7) (Directive OCDE 117)
· <b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	23,4 hPa
· <b>Densité et/ou densité relative</b>	
· <b>Densité à 20 °C:</b>	1,13 g/cm <sup>3</sup>
· <b>Densité relative</b>	Non déterminée
· <b>Tension superficielle</b>	
· <b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.

**9.2 Autres informations**

· <b>Aspect:</b>	
· <b>Forme:</b>	Liquide
· <b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b>	
· <b>Température d'inflammation:</b>	Non déterminé.
· <b>Plus petite énergie d'inflammation:</b>	
· <b>Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif.

(suite page 9)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité**  
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.10.2023

Révision: 12.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

**Nom du produit: Zeppelin**

(suite de la page 8)

- **Classe d'explosivité de poussière:**
- **Décomposition thermique:**
  - 70 °C, 10 kJ/kg (température à terre)
  - 165 °C, 80 kJ/kg (température à terre)
  - 215 °C, 190 kJ/kg (température à terre)
  - 475 °C, > 30 kJ/kg (température à terre)
  - Ne constitue pas une matière autoréactive au sens de la classification de transport des Nations unies, classe 4.1.
  - SADT : > 75 °C accumulation de chaleur/dégâts 500 ml (SADT, test ONU H.4, 28.4.4)
- **Taux d'évaporation:** Non déterminé.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité**  
Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
- **10.2 Stabilité chimique**  
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**  
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
En cas d'utilisation ou de libération accidentelle, le souffle de mélanges vapeur / air inflammables est possible.
- **10.4 Conditions à éviter** Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.
- **10.5 Matières incompatibles:** Bases fortes, acides forts, oxydants puissants.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	>5 mg/l (rat) (4 l)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Non irritant.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité**  
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.10.2023

Révision: 12.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

**Nom du produit: Zeppelin**

(suite de la page 9)

- **Mutagenicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Autres informations** Une mauvaise utilisation peut nuire à la santé

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

 · **12.1 Toxicité**

 · **Toxicité écologique:**

Fish toxicity LC50	19,8 mg/l (Truite arc en ciel) (static)
Aquatic Invertebrates LC50	58,7 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
Aquatic plants EC50	0,573 mg/l (Lemna gibba) (7 d)
	0,166 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (72 h)

 · **12.2 Persistance et dégradabilité**

(S)-diméthénamide

 Évaluation Biodégradation et élimination (H<sub>2</sub>O) :

Pas facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).

quinmerac (ISO) ; acide 7-chloro-3-méthylquinoléine-8-carboxylique

 Évaluation Biodégradation et élimination (H<sub>2</sub>O) :

Pas facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).

 · **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

(S)-Diméthénamide

Évaluation Potentiel de bioaccumulation :

En raison du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow), une accumulation dans les organismes n'est pas à prévoir.

quinmerac (ISO) ; acide 7-chloro-3-méthylquinoléine-8-carboxylique

Évaluation Potentiel de bioaccumulation :

En raison du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow), il ne faut pas s'attendre à une accumulation dans les organismes.

 · **12.4 Mobilité dans le sol**

(S)-Diméthénamide

Évaluation Transport entre les compartiments de l'environnement :

Adsorption sur les sols : en cas d'apport dans le sol, la substance s'infiltrer et peut également être transférée dans des couches de sol plus profondes avec des quantités d'eau plus importantes en fonction de la biodégradation.

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.10.2023

Révision: 12.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

**Nom du produit: Zeppelin**

(suite de la page 10)

*quinmerac (ISO) ; acide 7-chloro-3-méthylquinoléine-8-carboxylique**Évaluation Transport entre les compartiments de l'environnement :**Adsorption sur les sols : en cas d'apport dans le sol, la substance s'infiltrer et peut également être apportée dans des couches de sol plus profondes avec des quantités d'eau plus importantes, en fonction de la biodégradation.***· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien***Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.***· 12.7 Autres effets néfastes** *Ne laissez pas le produit s'échapper incontrôlé dans l'environnement.***· Autres indications écologiques:****· Indications générales:***Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Catégorie de pollution des eaux 2 (auto-classification) : polluant**Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.**Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****· 13.1 Méthodes de traitement des déchets****· Recommandation:***Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, voir vers le bas***· Code déchet:***02 01 08 S déchets de produits chimiques à usage agricole contenant des substances dangereuses***· Emballages non nettoyés:****· Recommandation:***Les récipients usagés vides doivent être vidés de manière optimale et soigneusement nettoyés avant d'être remis à la déchèterie.**Remettre les restes de produits phytosanitaires pour élimination à un centre de collecte communal, à un centre de collecte pour déchets spéciaux ou au point de vente.***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****· ADR, IMDG, IATA** UN3082**· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

(suite page 12)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.10.2023

Révision: 12.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

**Nom du produit: Zeppelin**

(suite de la page 11)

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>ADR</b></li> <li>· <b>IMDG, IATA</b></li> </ul>	<p>3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (diméthénamide-P (ISO), 7-chloro-3-methylquinoline-8-carboxylic acid)</p> <p>ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (dimethenamid-P (ISO), 7-chloro-3-methylquinoline-8-carboxylic acid)</p>
---	--

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Classe</b></li> <li>· <b>Étiquette</b></li> </ul>	<p>9 Matières et objets dangereux divers.</p> <p>9</p>
---	--

· **IMDG, IATA**



<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Class</b></li> <li>· <b>Label</b></li> </ul>	<p>9 Matières et objets dangereux divers.</p> <p>9</p>
--	--

· **14.4 Groupe d'emballage**

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>ADR, IMDG, IATA</b></li> </ul>	<p>III</p>
--	------------

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Marine Pollutant:</b></li> <li>· <b>Marquage spécial (ADR):</b></li> </ul>	<p>Oui</p> <p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
--	--

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):</b></li> <li>· <b>No EMS:</b></li> </ul>	<p>Attention: Matières et objets dangereux divers.</p> <p>90</p> <p>F-A,S-F</p>
---	---

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>ADR</b></li> <li>· <b>Quantités limitées (LQ)</b></li> <li>· <b>Quantités exceptées (EQ)</b></li> </ul>	<p>5L</p> <p>Code: E1</p> <p>Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml</p> <p>Quantité maximale nette par emballage</p>
---	--

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité**  
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.10.2023

Révision: 12.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

**Nom du produit: Zeppelin**

(suite de la page 12)

· <b>Catégorie de transport</b>	extérieur: 1000 ml 3
· <b>IMDG</b>	
· <b>Limited quantities (LQ)</b>	5L
· <b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DIMÉTHÉNAMIDE-P (ISO), 7-CHLORO-3-METHYLQUINOLINE-8-CARBOXYLIC ACID), 9, III

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO E1** E1 Danger pour l'environnement aquatique

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.10.2023

Révision: 12.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

**Nom du produit: Zeppelin**

(suite de la page 13)

**· Prescriptions nationales:****· Indications sur les restrictions de travail:**

Article 4, al. 1bis, article 4, al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et article 1, let. f de l'ordonnance du WBF sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation) que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation). Les jeunes titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC) peuvent effectuer des travaux dangereux avec ce produit (cette substance/cette préparation) dans le cadre de la profession apprise. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52)

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

**· VOCV (CH) 0,00 %****· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**· Phrases importantes**

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

**· Service établissant la fiche technique: Département de sécurité du produit****· Contact:****· Date de la version précédente: 12.10.2023****· Numéro de la version précédente: 9**

(suite page 15)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.10.2023

Révision: 12.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

**Nom du produit: Zeppelin**

(suite de la page 14)

**· Acronymes et abréviations:***ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**NOEC: No Observed Effect level Concentration**LOEC: Lowest Observed Effect Concentration**ErC<sub>50</sub>: EC<sub>50</sub> in terms of reduction of growth rate**EC<sub>50</sub>: half maximal effective concentration**Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2**Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3*